

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

de

GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Code Postal :

74240

CONSIDERANT, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance

DECIDE

N° 2023.12

Les secours suivants sont accordés depuis le 24.08.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

**SECOURS
D'URGENCE**

N° bons	Objet	Montant en euros
00584	2 nuits d'hôtel	150,00 €
00585	2 nuits d'hôtel	154,80 €

Fait à Gaillard, le 14 septembre 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Délibération devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 20/09/2023
de sa mise en ligne le : 21/09/2023